

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 4/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Remplacement de ralentisseurs – Rue François GIPPET

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,
- **CONSIDERANT** la non-conformité des 2 dispositifs de ralentissement installés Rue François GIPPET,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'entreprendre des travaux au plus vite au regard des derniers incidents survenus,
- **CONSIDERANT** que la nature des travaux envisagés est différente de celles qui font l'objet du marché de voirie 2024 en cours d'attribution,
- **CONSIDERANT** les devis proposés pour la suppression des ralentisseurs et la pose de nouveaux, de type COUSSIN BERLINOIS,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis DE.245235 du 29/3/2024 soumis par l'entreprise BROC, 10 ZA Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC pour la suppression des ralentisseurs Rue François GIPPET, à hauteur de 10 610 € HT, soit 12 732 € TTC et le devis DV242700 du 23/5/2024 de l'entreprise ASP Signalisation, 11 Route de Lachamp, ZA de Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC pour la pose de 2 ralentisseurs de type COUSSIN BERLINOIS, à hauteur de 6 640 € HT, soit 7 968 € TTC, représentant donc un total de 17 250 € HT, 20 700 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20240529-DC4_2024-AR
Reçu le 29/05/2024

A Saint-Germain-Laprade,
Le 29 mai 2024
Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 29 mai 2024 - Publiée le 29 mai 2024